



Le Collège communal,

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 3 à 13 bis ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juin 2004 relatif aux permis de location ;
Considérant la déclaration de location ou de mise en location introduite par

Nom : Immo LLN

Raison sociale : sprl

Adresse : Rampe des Ardennais n° 21

Code postal : 1348

Commune : Louvain-la-Neuve

Pour un logement sis à Ottignies-Louvain-la-Neuve (1348)

07/102-107, rue de l'Hocaille

Considérant l'attestation de conformité établie le 17 mars 2015 par un enquêteur agréé ;
Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 02 avril 2015 d'octroyer le permis demandé ;
Considérant le paiement requis de 25,00 € constaté le 25 août 2015 ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. Le présent permis de location est délivré à la personne ci-dessus mentionnée.

Art. 2. Le logement faisant l'objet du permis de location est repris à l'adresse ci-dessus et est plus précisément identifié ci-après :

- il s'agit
- d'une maison unifamiliale
 - d'un appartement
 - d'un studio
 - d'un logement collectif

Usage individuel

Usage collectif

- | | |
|----|---|
| 1. | Cuisine et séjour (33,28 m ²) |
| 2. | 2 s.d.d. et 2 w.c. |
| 3. | chambre 102 – 10,63 m ² (1 personne) |

4. chambre 103 – 10,45 m² (1 personne)
5. chambre 104 – 10,39 m² (1 personne)
6. chambre 105 - 10,05 m² (1 personne)
7. chambre 106 - 09,84 m² (1 personne)
8. chambre 107 - 10,39 m² (1 personne)

Remarques et restrictions éventuelles quant au nombre d'occupants du logement ou de certaines unités de logement :

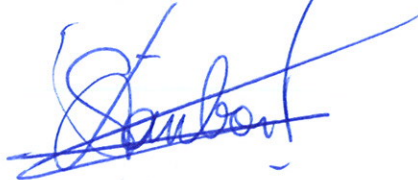
Uniquement destiné à être loué à 06 ménages – 06 personnes

Art. 3. Le présent permis est valable pour une période de 5 ans à dater de la décision du Collège communal du 02 avril 2015 susmentionné.

A Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 25 août 2015

PAR LE COLLEGE :


Pour le Directeur général,
Par délégation,



F. Lombart
Chef de bureau



Le Bourgmestre,
Par délégation,



C. Lecharlier
Echevine du Logement